

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

Avis d'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 309-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de modifier les zones inondables.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2017, le conseil municipal a adopté le projet de règlement identifié ci-haut.
2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue par le conseil municipal le **lundi 28 août 2017, à 20 h 00**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 405, rue Taché, Saint-Pascal.
3. Le projet de règlement a pour objet de modifier le plan de zonage en vigueur afin d'y intégrer les nouvelles zones inondables identifiées au Règlement numéro 195 de la MRC de Kamouraska visant à modifier le Règlement de contrôle intérimaire numéro 141 relatif à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables afin d'actualiser les dispositions normatives ainsi que la cartographie des plaines inondables sur le territoire de la MRC de Kamouraska;
4. Lors de cette assemblée publique, le projet de règlement et les conséquences de son adoption seront expliqués. Les personnes et organismes intéressés qui désirent s'exprimer sur le projet de règlement seront entendus à cette occasion.
5. Le projet de règlement numéro 309-2017 amendant le règlement de zonage numéro 87-2005 de la Ville de Saint-Pascal afin de modifier les zones inondables ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

6. Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au 405, rue Taché, Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h.
7. Les zones concernées par cette modification sont les zones A1, A2, A3, A4, Ad3, CM10, CM11, RÉ1 et IA5. Ces zones peuvent être sommairement décrites comme suit :
 - A1 : Cette zone est située principalement à l'ouest de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au sud par la voie ferrée et à l'ouest par la limite de la municipalité de Saint-Philippe-de-Néri. Elle comprend également un îlot situé au nord de la route 230 Ouest et à l'est de la route du Pain-de-Sucre.
 - A2 : Cette zone est située à l'ouest de la rivière Kamouraska et au sud de la voie ferrée. Elle se situe aux limites sud et ouest de la Ville. Elle comprend la côte Duval et des portions du 4^e Rang Ouest et de la route Beaulieu.
 - A3 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au nord par l'autoroute Jean-Lesage et au sud par la voie ferrée.
 - A4 : Cette zone est située au sud de la voie ferrée, à l'est de la rue Ouellet, au nord du 4^e Rang Ouest et à l'ouest de la rue Taché.
 - Ad3 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la rivière Kamouraska. Elle est bornée au nord par la voie ferrée et au sud par le 4^e Rang Ouest. Elle comprend la rue des Chalets, la rue Ouellet et le chemin de la Rivière.
 - CM10 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest et est bornée au nord et à l'est par la rivière Kamouraska. Elle est située à l'est de la rue Hector.
 - CM11 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la route 230 Ouest et à l'ouest de la rue Rochette. Elle comprend le chemin Lavoie et l'avenue Dancause ainsi qu'une portion des rues Alphonse et Maurice.

RÉ1 : Cette zone est située de part et d'autre d'une portion de la rivière Kamouraska et au sud de la route 230 Ouest. Elle comprend le Camp Richelieu.

IA5 : Cette zone est située au nord de la route 230 Ouest et est bornée au nord et à l'est par la rivière Kamouraska.

L'illustration des zones concernées et des zones contiguës peut être consultée au bureau de la municipalité.

Donné à Saint-Pascal, ce 8^e jour d'août 2017.

L'assistant-greffier,

Jean Langelier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Jean Langelier, assistant-greffier de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans le journal Le Placoteux du 16 août 2017 et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 8 août 2017.

L'assistant-greffier,

Jean Langelier